



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-082

Sollicitation d'une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire Tournebride facilitant les mobilités douces – 1^{ère} actualisation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite aménager le carrefour Tournebride afin de faciliter et sécuriser les mobilités douces ;

CONSIDÉRANT la subvention au titre du fonds de concours de la COMPA à hauteur de 215 000€ finançant l'aménagement de mobilité douce et la mise en valeur paysagère du boulevard Bad Brukenau et du giratoire Tournebride ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible au titre du nouvel appel à projet « dotation soutien à l'investissement local » (DSIL) pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le plan de financement suite à la réception de la phase projet par le maître d'œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet actualisé à 700 498.75€ HT

| DEPENSES | |
|--|---------------------|
| Maitrise d'œuvre | 30 899,06 € |
| Travaux de sécurisation | 489 644,80 € |
| Travaux de voirie | 97 241,00 € |
| Travaux d'éclairage public | 68 134,70 € |
| Travaux de raccordement réseau télécom | 6 525,29 € |
| Diagnostic et plan | 8 053,90 € |
| Montant HT | 700 498,75 € |

| RECETTES | | |
|--|------|---------------------|
| Organisme | Taux | Montant |
| COMPA -Fonds de concours - acquis <i>50% au titre de Tournebride</i> | 15% | 107 500,00 € |
| DSIL 2024 - sollicitée à hauteur de 25% des dépenses (hors travaux de voirie) soit 603 257,75€ | 22% | 150 814,44 € |
| Fonds mobilités actives - aménagements cyclables <i>50% d'une partie des dépenses de sécurisation des mobilités</i> | 16% | 110 446,00 € |
| Autofinancement | 47% | 331 738,31 € |
| Montant HT | | 700 498,75 € |

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 3/05/2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :